

Décision

Générale

colonial

Décision n° 845 allouant un secours temporaire de 3.000 francs au titre de l'année 1948 à la nommée Ebla Aden.

n° 845

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 août 1948

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1948

Date du numéro
31 août 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des , Somalis et dépendances, : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution de secours concédés sur les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié: Vu la décision n° 506 du 30 avril 1947 attribuant un secours temporaire à la nommée Ebla Aden,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un secours temporaire de trois mille francs (3.000 francs), au titre de l'année 1948, est accordé à la nommée Ebla Aden, veuve de Gouled Ali, ancien tirailleur, décédé à l'hôpital de Diré Daoua.

Art. 2

Le paiement de cette somme sera effectué par trimestre.

Art. 3

La présente dépense sera imputée au budget local (exercice 1947), chapitre 13, article 1er paragraphe 3 (secours aux familles des fonctionnaires décédés).

Art. 4

La présente décision sera publiée et enregistrée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :G. LIURETTE.